

Déclaration orale

Pré-session EPU sur La Tunisie

Genève, 31 août 2022

Association pour la Promotion du Droit à la Différence

Cyrine Hammami

1- Présentation de l'organisation

Je suis Cyrine Hammami, je représente L'Association pour la Promotion du droit à la différence (ADD), qui est une association non- gouvernementale à but non lucratif. Elle a été créée le 15 avril 2011 dans le but premier est de défendre les droits humains universels et la démocratie en Tunisie.

2- Condition dans laquelle une consultation nationale a été menée

Pour le 4^{ème} cycle de l'EPU 2022 sur la Tunisie, l'ADD et ces partenaires : Minority Rights Group, Terre d'Asile Tunisie, Unité Dans la Diversité ont soumis leur rapport alternatif dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de la Tunisie.

3- Plan de la présentation

Cette présentation se penchera sur la situation des minorités en se focalisant sur les personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, autochtones, les migrants et les demandeurs d'asile et les personnes handicapées.

CHANGER SLIDE

4- Présentation

I- Les personnes noires

A- Suivi du dernier EPU

Lors de son dernier EPU, la Tunisie a accepté six recommandations concernant la discrimination raciale, qui demandaient instamment à l'État de " criminaliser la discrimination raciale et d'appliquer les lois qui protègent les droits de la population noire ".

B- Développement depuis le dernier EPU

La Tunisie a adopté en 2018 une nouvelle loi qui criminalise les discours racistes, l'incitation à la haine et la discrimination. La législation fournit les bases légales pour combattre la discrimination basée sur la race, la couleur, l'ascendance, les origines nationales ou ethniques.

Cette loi oblige la création d'un comité national de lutte contre la discrimination raciale sous la supervision du ministre des droits humains (art.11). Cependant, quatre ans après l'adoption de la loi, aucune mesure n'a été prise pour établir un tel comité.

En Tunisie, les Noirs souffrent non seulement d'une pauvreté généralisée, d'une exclusion du marché du travail et de l'enseignement supérieur, et de formes multiples de discriminations, mais ils sont également largement absents de la vie publique.

C- Recommandations

- Veiller à la pleine application de la loi de 2018 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, y compris la création du comité national de lutte contre la discrimination raciale.

CHANGER SLIDE

II-Minorités religieuses ou de conviction

A- Suivi du dernier EPU

Dans son dernier EPU, la Tunisie a accepté une recommandation visant à "établir un conseil interreligieux pour faciliter le dialogue et l'harmonie interreligieux".

B- Développement depuis le dernier EPU

Le gouvernement tunisien est toujours réticent à reconnaître l'existence en Tunisie d'autres religions que les religions " abrahamiques ". Les bahá'ís n'ont pas pu jusqu'à présent s'enregistrer en tant qu'organisation religieuse ou civile, bien que d'autres associations ayant un mandat similaire aient vu le jour.

Les autorités tunisiennes n'ont pas non plus autorisé la création de cimetières bahá'ís, malgré leur nécessité et les demandes régulières de la communauté en ce sens (fin 2018 et mars 2022). Leurs demandes ont été rejetées sous le prétexte que les bahá'ís ne sont qu'un petit nombre de personnes et que cela menacerait l'unité sociale.

C- Recommandations

- Faire respecter le droit à la liberté de religion ou de croyance pour rendre cette pratique conforme à la Constitution de 2022 et à l'article 18 du PIDCP.
- Autoriser la création de cimetières pour la communauté bahá'íe en divers endroits du pays, leur permettant d'enterrer leurs morts dans la dignité.

CHANGER SLIDE

III- Le peuple amazigh

A- Suivi du dernier EPU

Lors de son dernier EPU, la Tunisie a accepté une recommandation visant à "protéger les droits économiques, sociaux et culturels des minorités amazighes". Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre par la Tunisie à travers l'abrogation de la circulaire n°85 de 1965 qui interdisait aux Amazighs d'enregistrer les nouveau-nés avec des noms amazighs.

B- Développement depuis le dernier EPU

Les Amazighs ont été affectés par des siècles d'assimilation culturelle et linguistique. Ils constituent aujourd'hui une minorité linguistique classée comme une langue gravement menacée par l'UNESCO. En raison de cette assimilation, de nombreux Tunisiens s'identifient comme Amazighs sur le plan ethnique et culturel, mais ne parlent plus la langue.

C- Recommandations

- Garantir le droit des enfants amazighs à une éducation interculturelle et bilingue, qui respecte leur culture et leurs traditions, notamment en intégrant l'amazigh comme deuxième langue dans les écoles.
- Développer des initiatives, en coopération avec les associations culturelles amazighes, pour valoriser et faire connaître leurs pratiques culturelles.

CHANGER SLIDE

IV- Les migrants

A-Suivi du dernier EPU

Lors de son dernier EPU, la Tunisie a accepté deux recommandations visant à "renforcer les mécanismes de suivi, d'identification et d'assistance aux migrants vulnérables aux frontières".

B- Développement depuis le dernier EPU

Depuis le dernier EPU, la Tunisie a fait quelques progrès pour mieux protéger les droits des migrants. Par exemple :

- Des accords ont été signés entre le ministère des Affaires sociales, le HCR et les organisations de la société civile, afin de faciliter les procédures d'obtention de permis de séjour et d'affiliation au Fonds national de sécurité sociale ;
- Les migrants ont été inclus dans les campagnes d'aide d'urgence lors de la pandémie de Covid-19 ;

Malgré ces mesures importantes, des violations continuent d'être documentées. Les rapports montrent que les demandeurs d'asile et les réfugiés font parfois l'objet d'arrestations, de détentions et d'extraditions arbitraires. La Tunisie n'a pas non plus ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ni le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

C- Recommandations

- Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (127. 1 - 11).
- Accélérer l'adoption de la loi sur l'asile et intégrer la société civile dans la révision du projet de loi.

CHANGER SLIDE

V- Les personnes handicapées

A-Suivi du dernier EPU

Lors de son dernier EPU, la Tunisie a reçu 5 recommandations liées aux droits des personnes handicapées et s'est engagée à "redoubler d'efforts pour promouvoir les droits humains des dernières dans tous les domaines".

B- Développement depuis le dernier EPU

Cependant, les discriminations à l'égard des personnes handicapées persistent. Par exemple, la loi d'orientation n°2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées, n'intègre pas une définition universelle du handicap, et ne prend pas clairement en considération les spécificités des enfants, des femmes et des filles handicapées.

C- Recommandations

- Modifier la loi n°2005-83, notamment en y intégrant la définition du handicap contenue dans la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).
- Intégrer pleinement une approche fondée sur les droits humains dans tous les domaines concernant le handicap, en considérant les personnes handicapées comme détentrices de droits et non comme des bénéficiaires de services.

Nous vous remercions pour votre attention.